

Principales modifications au plan de stationnement par arrêté du 7 janvier 2014

Zone 12A

➤ **Places de stationnement « 4 heures » : 27**

- Chemin Castan, côté école du Belvédère : 11
- Chemin De-La-Montagne entre le n° 67 et le chemin Castan : 12
- Chemin du Pré-du-Couvent 1 : 4.

➤ **Chemins des Buclines et des Fourches** : intégration des n° impairs (Vandoeuvres et Cologny).

Zone 12B

➤ **Places de stationnement « 4 heures » : 18**

- Route de Chêne entre le n° 76 et le chemin de la Chevillarde : 5.
- Chemin Jules Cougnard : 8
- Chemin de Grange-Canal, hauteur n° 30 : 5

➤ **Places 30 minutes**

- Route de Chêne : transformation des places 30 minutes en places « bleues macarons ».
- Chemin de Grange-Canal, à hauteur du n° 2, places 30 minutes : 2

➤ **Zones à horodateurs**

- Route de Chêne, hauteur Café du Relais, places à 90 minutes max. : 3

➤ **Chemin de la Chevillarde** : intégration des n° pairs (Ville de Genève).

Zone 12C

➤ **Places de stationnement « 4 heures » : 35**

- Chemin de la Colombe entre le chemin des Bougeries et le chemin de Fossard : 20
- Chemin Vert-Pré, entre le n° 39 et le chemin des Bougeries : 15
- Chemin Rojoux, laissées précédemment en « 4 heures », incluses dans la zone macarons afin qu'elles bénéficient aux résidents dudit chemin : 5

➤ **Zones à horodateurs**

- Place de Conches (côté route de Florissant, places à 3 heures max. : 10

Zone 12D

➤ **Places de stationnement « 4 heures » : 15**

- Route du Vallon, pourtour de la salle communale.

➤ **Places 30 minutes**

- Transformation des places 30 minutes sur la rue de Chêne-Bougeries en places « bleues macarons ».

➤ **Zones à horodateurs**

- Rue de Chêne-Bougeries entre les N° 29 et 31, places à 90 minutes max. : 5

Globalement : fin de toute exclusion de zones → tous les habitants de Chêne-Bougeries peuvent acquérir un macaron.

Attention: l'intégration des chemins privés ne modifie pas le régime de stationnement y relatif, mais permet à leurs habitants d'acquérir un macaron pour leur zone d'habitation.